



Perspectives nationales

Le projet de loi n° 83 La gouverne des soins infirmiers

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 83 (*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*), devenu le chapitre 32 des lois de 2005, l'article 206 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* se lit comme suit :

« Un directeur des soins infirmiers doit être nommé par tout établissement qui exploite un centre hospitalier et par toute instance locale. Un directeur des soins infirmiers peut être nommé par tout autre établissement. Le directeur des soins infirmiers doit être une infirmière ou un infirmier. À défaut toutefois d'un tel directeur, le directeur général désigne une infirmière ou un infirmier responsable des soins infirmiers. »

L'OIIQ a validé auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) la portée que doit recevoir l'obligation, pour les établissements, de nommer un directeur des soins infirmiers ou de désigner une infirmière ou un infirmier responsable des soins infirmiers.

L'article 206 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* rend impérative la nomination d'un directeur des soins infirmiers (DSI) par tout établissement qui exploite un centre hospitalier et par toute instance locale. Nommé par le conseil d'administration, le DSI est titulaire des responsabilités d'encadrement prévues aux articles 207, 207.1 et 208 de la loi. Il est à noter qu'une instance locale n'a pas nécessaire-

ment de centre hospitalier, ce qui n'affecte en rien son obligation de nommer un DSI.

Tout autre établissement, c'est-à-dire un établissement autre qu'une instance locale et sans mission CH¹, a la faculté de nommer un DSI. Toutefois, si cet établissement choisit de ne pas nommer un tel directeur, son directeur général est tenu de désigner une infirmière ou un infirmier responsable des soins infirmiers (RSI), titulaire des responsabilités prévues à l'article 207 de la loi.

Il faut souligner que l'obligation de nommer un DSI s'applique dès qu'un établissement exploite un centre hospitalier. Par conséquent, le fait pour un établissement d'exploiter à la fois un centre hospitalier et une autre mission, telle qu'un centre de réadaptation, ne le dispense pas pour autant de l'obligation de procéder à la nomination d'un DSI.

La composition du CECII

Le projet de loi n° 83 modifie la composition du comité exécutif du CII (CECII), remplaçant, à l'article 224, le nombre maximal de quatre infirmières membres du CII par la mention d'au moins quatre infirmières désignées. Cette modification introduit une flexibilité permettant d'adapter la représentation des infirmières au CECII à chaque réalité locale. De plus, s'ajoute au président du Comité des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA), un autre membre de ce comité.

¹ Établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée non compris dans une instance locale, un centre de réadaptation ou un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Boîte à outils

Programme d'amélioration continue de la qualité des soins infirmiers

Un programme complet d'amélioration continue de la qualité, qui s'intitule *Jouer la carte de la qualité*, cible plus précisément les activités de soins infirmiers. Il a été élaboré en 2002, validé par de nombreuses utilisations dans les unités de soins du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) et révisé à l'été 2005. Il comprend un Plan directeur qui précise le but du programme d'amélioration continue, expose le cadre de référence, propose une structure de comités, décrit leurs mandats et leur composition. Il explique brièvement certains aspects pratiques des mesures de la qualité, les instruments nécessaires au cycle d'amélioration continue et les rapports de mesure. On y trouve aussi un glossaire. En plus de ce Plan directeur, six instruments d'évaluation de la qualité et huit instruments d'analyse de résultats sont disponibles, ainsi qu'un modèle de rapport complémentaire pour les accidents à conséquence majeure et son guide de rédaction. D'autres instruments de mesure vont s'ajouter d'ici peu.

Le programme d'amélioration continue de la qualité des soins infirmiers de la DSI du CHUM concrétise les recommandations des *Perspectives de l'exercice de la profession* (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2004) qui propose de donner des soins aux patients et à leur famille selon une approche centrée sur les résultats escomptés. De plus, les objets d'évaluation traités par les instruments actuels tiennent compte des recommandations de l'American Nurses Association.

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences pour les chroniques *CII sur le vif* et la *Boîte à outils*, à l'adresse cii@oiiq.org.

La crème anesthésique et l'installation d'une voie intraveineuse chez l'enfant

La rubrique *Critique et pratique* du magazine *L'Actualité* vise à rendre l'information issue de la recherche médicale plus accessible aux professionnels de la santé. Elle est rédigée par des membres du Département de médecine familiale de l'Université Laval sous forme de résumés et commentaires et elle s'inspire de textes parus dans les grandes publications médicales. La chronique du mois de novembre 2005 traite de la crème anesthésique et de l'installation d'une voie intraveineuse chez l'enfant, information pertinente pour l'infirmière qui effectue cette activité. Cet article fait ressortir que des avantages importants sont associés à l'utilisation de la lidocaïne liposomale avant l'installation d'un cathéter intraveineux chez l'enfant et favorisent son usage à l'urgence. Tous les textes de la rubrique *Critique et pratique* sont publiés sur le site <http://machaon.fmed.ulaval.ca/medecine/cetp>.

Programme universel de vaccination contre la varicelle

La Direction générale de la santé publique du Québec a mis sur pied un programme universel de vaccination contre la varicelle qui a débuté le 1^{er} janvier dernier. Tel que recommandé par le Comité sur l'immunisation du Québec, le programme comprend principalement la vaccination des enfants âgés d'un an et le rattrapage de deux cohortes pendant cinq ans, soit les enfants âgés de quatre à six ans et les enfants inscrits en 4^e année du primaire. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2006, ce vaccin sera offert gratuitement aux travailleurs de la santé, incluant les stagiaires et les professeurs, s'ils sont exposés à la maladie. Un outil de formation ainsi qu'un dépliant sur les injections multiples sont disponibles sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca, section « Santé publique », « Vaccination », « Professionnels de la santé », « Formation ». Il est également possible de consulter le *Rapport sur l'utilisation d'un vaccin contre la varicelle au Québec*, produit en 2000 par le Comité sur l'immunisation du Québec. Ce rapport est à la base de la décision d'implanter ce nouveau programme. Il est disponible sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec à l'adresse www.inspq.qc.ca.

L'intégration des services aux aînés en perte d'autonomie

Le bulletin *Coup d'œil sur la recherche et l'évaluation* est une initiative du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il présente des informations sur les études effectuées, financées ou suivies par la Direction générale adjointe de l'évaluation, de la recherche et des affaires extérieures. Ce bulletin aborde plus

La prévention du suicide applicable dans votre milieu

Le Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie (CRISE) a développé une série d'activités et de recherches afin d'améliorer l'application des connaissances scientifiques en prévention du suicide. Dans cette optique, en collaboration avec l'Association québécoise pour la prévention du suicide (AQPS), un programme en ligne a été créé sur le site WEB afin de présenter des synthèses des connaissances scientifiques dans des formats facilement accessibles aux milieux de pratique. Il consiste en six thématiques priori-

taires : (1) le suicide chez les adolescents; (2) le suicide chez les hommes; (3) les troubles mentaux et le suicide; (4) l'évaluation du potentiel suicidaire et la gestion de la crise suicidaire; (5) le traitement des personnes suicidaires; (6) la post-intervention. Ce site s'adresse à toute personne ou organisme concerné par la prévention du suicide ainsi que les groupes à risque. Pour utiliser ce site, vous pouvez vous inscrire gratuitement à l'adresse suivante : www.criseapplication.uqam.ca/.

En première ligne : l'intégration de pratiques préventives

L'Institut national de santé publique vient de lancer un document concernant l'intégration d'un programme de pratiques cliniques préventives. Cette publication, intitulée *L'expérience d'au cœur de la vie*, vise à aider les gestionnaires et les professionnels de la santé publique à implanter un tel programme. Il comporte six sections : on y définit tout d'abord les objectifs et la philosophie d'*Au cœur de la vie*; on présente dans un deuxième temps les assises théoriques; on expose par la suite le partage des rôles et des responsabilités, les étapes du processus d'accompagnement, les réflexions sur l'expérience et on termine avec la présentation des outils utilisés ou conçus au cours de la phase expérimentale du projet. Les objectifs de ce projet sont d'intégrer des activités de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques à la pratique quotidienne des intervenants de première ligne, de soutenir le travail interdisciplinaire des intervenants de première ligne et de renforcer les échanges et les liens avec les ressources de la communauté. Ce document et les outils qui l'accompagnent sont disponibles à l'adresse www.inspq.qc.ca, section « Publications ».

L'immunisation des travailleurs de la santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux vient de publier un document intitulé *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs*. Ce document renferme les dernières recommandations en santé publique concernant l'immunisation des travailleurs de la santé, incluant les stagiaires et leurs professeurs. Ce document constitue la mise à jour du Protocole d'intervention en cette matière et est disponible uniquement en format Web à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca, section « Documentation », « Publications ».

L'utilisation de la recherche pour la prise de décision clinique

La Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé vient de mettre en ligne une nouvelle série de textes intitulée *Pratiques prometteuses*. Ces capsules renferment des exemples d'organismes qui ont trouvé des façons novatrices d'accroître leur capacité à utiliser la recherche pour une prise de décision fondée sur des données probantes. Les fascicules des *Pratiques prometteuses* sont disponibles sur le site Web de la Fondation à l'adresse www.fcrss.ca/pratiques. La Fondation vient également de mettre en ligne un outil amélioré visant l'autoévaluation. Il s'adresse aux organismes décideurs qui souhaitent amorcer une discussion visant à évaluer leur capacité d'utiliser la recherche ou à déterminer les secteurs où il y a place pour l'amélioration. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la Fondation à l'adresse courriel utilisation.recherche@fcrss.ca.

La pratique infirmière en milieu pluriethnique

Dans le contexte des transformations sociodémographiques de la population montréalaise et du système de santé québécois, le Centre de recherche et de formation du Centre de santé et de services sociaux de la Montagne vient de publier le premier volet d'un projet de recherche à cet égard. Cette publication, intitulée *Organisation des soins infirmiers de santé primaire en milieu pluriethnique*, permet aux chercheurs d'analyser les modes de gestion et ainsi mieux aborder la dimension ethnique. Les personnes intéressées sont invitées à composer le 514 731-8531, poste 2340, pour commander cette publication.

tonomie et quelles conditions affectent cette coordination. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans la version électronique de ce bulletin à l'adresse <http://intranet.rtss/appl/rtss/coupeuil.nsf/liste?openview>.